

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/18 DU 14 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N°276-BI POUR LE FINANCEMENT DU PROJET POUR LA RESTAURATION ET LA RESILIENCE DU PAYSAGE ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), SIGNE A BUJUMBURA LE 24 MAI 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de don n° D276-BI pour le financement du Projet pour la restauration et la résilience du paysage entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA), signé à Bujumbura le 24 mai 2018 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de don n° D276-BI pour le financement du Projet pour la restauration et la résilience du paysage entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA), signé à Bujumbura le 24 mai 2018 ;

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 14 septembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
DE LA PROTECTION CIVIQUE
ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA, dated 14.9.2018, with a small 'P3' in the top right corner.